

07/07/2026
08/07/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/05 : OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE MÉTROPOLITAIN (SCOT)**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 134-1, L. 141-1 et suivants, et L. 143-29 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 39,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF-E),

Considérant que la Métropole du Grand Paris est compétente en matière d'aménagement, et notamment de SCOT, depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le SCOT de la Métropole du Grand Paris a été approuvé le 13 juillet 2023,

Considérant que le SCOT de la Métropole du Grand Paris doit être mis en compatibilité avec le SDRIF-E approuvé le 10 juin 2025,

Considérant que la prescription de la révision du SCOT conduit, en application de de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, à "moderniser" le contenu du SCOT et notamment du document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui doit désormais comprendre un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),

Considérant la demande de scrutin public de Madame Chikirou pour les amendements,

Considérant les résultats du vote,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

Considérant les demandes de rectification de Mesdames Angéline BOURDIER CHAREF et Camille GICQUEL sur le vote de l'amendement 1,

Considérant l'amendement n°1 (joint à la présente),

REJETÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
POUR : 29

Aggoune Fatah ; Belliard David ; Benassaya Pierre ; Bosler Alice ; Boux Anne-Claire ; Bouyssou Philippe - Procuration à Aggoune Fatah ; Castets Lucie ; Chikirou Sophia ; Crosnier Maxime - Procuration à Benassaya Pierre ; De Jerphanion Antoine ; De Rugy Anne - Procuration à Belliard David ; Diouara Aly - Procuration à Chikirou Sophia ; Djebbari Nabila ; Gautrais Jean-Philippe ; Gnabaly Mohamed ; Karkulowski Jérôme ; Lert Dan ; Merbah Inès ; Meunier Emile ; Milot Christophe ; Pemezec Philippe ; Perre David - Procuration à Milot Christophe ; Sebaihi Sabrina ; Sessa Jean-Raphaël ; Sorel Laurent ; Stefel Naïga ; Traore Demba ; Verzeletti Céline ; Youssouf Mélissa - Procuration à Merbah Inès

Contre : 91

Aslangul Charles - Procuration à Carrez Gilles ; Bakhtiari Zartoshte ; Bedu Vincent ; Beneteau Sébastien ; Benisti Jacques-Alain - Procuration à Crocheton-Boyer Florence ; Berger Jean-Didier ; Berrios Sylvain - Procuration à Draï Carole ; Berthout Florence ; Bladier-Chassaigne Pascale ; ; Bourdier-Charef Angéline ; Boulard Geoffroy ; Boye Alphonse ; Cahenzli Denis - Procuration à Lanchas-Vicente Karine ; Calmejane Patrice - Procuration à Bakhtiari Zartoshte ; Cambon Christian ; Carlier Christophe ; Carrez Gilles ; Chancerelle Blandine - Procuration à Ollier Patrick ; Chevreau Hervé ; Courtois Daniel-Georges ; Crocheton-Boyer Florence ; Crosnier Leconte Pierre ; Dallier Philippe ; De Larminat Ségolène ; De Marcillac Aline - Procuration à Martin Xavière ; Dell'agnola Richard ; Demuynck Christian - Procuration à Dallier Philippe ; Donath Patrick ; Draï Carole ; Evren Agnès - Procuration à Goujon Philippe ; Franchi Vincent - Procuration à Kossowski Jacques ; Gesell Quentin ; Gicquel Camille ; Gicquel Hervé ; Gonzales Didier - Procuration à Védie Arnaud ; Goujon Philippe ; Grandjean Laurence ; Grillon Eric - Procuration à Dell'agnola Richard ; Guesdon Nathalie ; Hagège Gilles ; Herve Stephen ; Hoffman Emmanuelle - Procuration à Schahl Eric ; Jacqueline-Colas

Véronique - Procuration à Toro Ludovic ; Jeanne Laurent ; Juvin Philippe - Procuration à Leghmara Leila ; Kossowski Jacques ; Lafon Laurent ; Lagarde Jean-Christophe ; Lallier Nathalie - Procuration à Beneteau Sébastien ; Lanchas-Vicente Karine ; Larghero Denis - Procuration à Letournel Edith ; Laurent Philippe - Procuration à Donath Patrick ; Lavarde Christine - Procuration à Texier Anne ; Le Fur Pauline ; Lecoufle Françoise ; Leghmara Leila ; Lemoine Xavier - Procuration à Chevreau Hervé ; Lengereau Etienne - Procuration à Limoge Marie-Pierre ; Letournel Edith ; Limoge Marie-Pierre ; Marcillaud Bruno ; Marechal Alexis - Procuration à Boye Alphonse ; Maria Romain - Procuration à Carlier Christophe ; Martin Pierre-Yves ; Martin Xavière ; Monnier Vincent ; Mothron Georges ; Muzeau Rémi - Procuration à Pelain Pascal ; Nezzar Mehdi ; Niasme Kristell - Procuration à Cambon Christian ; Nowak Mélanie - Procuration à Gicquel Hervé ; Ollier Patrick ; Panetta Tonino ; Pelain Pascal ; Rabany Stéphane ; Redler Jérémy ; Richard Muriel - Procuration à De Larminat Ségolène ; Rondepierre Nicolas ; Schahl Eric ; Segui Marie-Christine ; Sellam Francis ; Senant Jean-Yves ; Serero Nicolas ; Teillet Alexis ; Texier Anne ; Thiroux Aurore - Procuration à Jeanne Laurent ; Toro Ludovic ; Troubat Aurélie - Procuration à Teillet Alexis ; Védie Arnaud ; Vermillet Brigitte - Procuration à Panetta Tonino ; Yavuz Metin - Procuration à Lecoufle Françoise

ABSTENTION : 20

Adam Raphaël ; Bell-Lloch Pierre ; Bessac Patrice - Procuration à Coskun Taylan ; Blanchet Stéphane ; Brossat Ian - Procuration à Primet Raphaëlle ; Cillieres Hélène - Procuration à Figueres Sonia ; Coskun Taylan ; Daumin Stéphanie - Procuration à Leclerc Patrice ; De Carvalho Virginie ; Figueres Sonia ; Leclerc Patrice ; Leydier Anne-Gaëlle ; Martin Corinne ; Patrice Laurence ; Primet Raphaëlle ; Sadi Abdel ; Sarabeyrouse Olivier - Procuration à Sadi Abdel ; Souid Imène - Procuration à Gautrais Jean-Philippe ; Tiberti Adrien ; Zinciroglu Lionel

NE PREND PAS PART AU VOTE : 27

Aeschlimann Manuel ; Adjroud Lounès ; Baron Laurent ; Besancon Thierry ; Carvounas Luc ; Cathala Laurent ; Charbonnier Régis ; Cordebard Alexandra - Procuration à Simondon Paul ; Coumet Jérôme ; Dagnaud François - Procuration à Pliez Eric ; De Comarmond Hélène - Procuration à Carvounas Luc ; El Aaraje Lamia - Procuration à Baron Laurent ; Fourdrinier Théa ; Gregoire Emmanuel - Procuration à Kouassi Johanne ; Grousseau Jean-Jacques ; Guiraud Daniel ; Jemni Halima - Procuration à Lejoindre Eric ; Klein Olivier ; Kouassi Johanne ; Lejoindre Eric ; Niakate Aminata - Procuration à Gnabaly Mohamed ; Pliez Eric ; Rosset Marine ; Rousseau Magali - Procuration à Weil Ariel ; Sauvage Maxime ; Simondon Paul ; Weil Ariel

Considérant l'amendement n°2 (joint à la présente),

REJETÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR : 25

Aggoune Fatah ; Belliard David ; Benassaya Pierre ; Bosler Alice ; Boux Anne-Claire ; Bouyssou Philippe - Procuration à Aggoune Fatah ; Castets Lucie ; Chikirou Sophia ; Crosnier Maxime - Procuration à Benassaya Pierre ; De Jerphanion Antoine ; De Rugby Anne - Procuration à Belliard David ; Diouara Aly - Procuration à Chikirou Sophia ; Djebbari Nabila ; Gautrais Jean-Philippe ; Gnabaly Mohamed ; Lert Dan ; Merbah Inès ; Meunier Emile ; Sebaihi Sabrina ; Sessa Jean-Raphaël ; Sorel Laurent ; Stefel Naïga ; Traore Demba ; Verzeletti Céline ; Youssef Méliissa - Procuration à Merbah Inès

CONTRE : 95

Aslangul Charles - Procuration à Carrez Gilles ; Bakhtiari Zartoshte ; Bedu Vincent ; Beneteau Sébastien ; Benisti Jacques-Alain - Procuration à Crocheton-Boyer Florence ; Berger Jean-Didier ; Berrios Sylvain - Procuration à Draï Carole ; Berthout Florence ; Bladier-Chassaigne Pascale ; Boulard Geoffroy ; Bourdier-Charef Angéline ; Boye Alphonse ; Cahenzli Denis - Procuration à Lanchas-Vicente Karine ; Calmejane Patrice - Procuration à Bakhtiari Zartoshte ; Cambon Christian ;

Carlier Christophe ; Carrez Gilles ; Chancerelle Blandine - Procuration à Ollier Patrick ; Chevreau Hervé ; Courtois Daniel-Georges ; Crocheton-Boyer Florence ; Crosnier Leconte Pierre ; Dallier Philippe ; De Larminat Ségolène ; De Marcillac Aline - Procuration à Martin Xavière ; Dell'agnola Richard ; Demuynck Christian - Procuration à Dallier Philippe ; Donath Patrick ; Draï Carole ; Evren Agnès - Procuration à Goujon Philippe ; Franchi Vincent - Procuration à Kossowski Jacques ; Garnier Nelly ; Gesell Quentin ; Gicquel Camille ; Gicquel Hervé ; Gonzales Didier - Procuration à Védie Arnaud ; Goujon Philippe ; Grandjean Laurence ; Grillon Eric - Procuration à Dell'agnola Richard ; Grousseau Jean-Jacques ; Guesdon Nathalie ; Hagège Gilles ; Herve Stephen ; Hoffman Emmanuelle - Procuration à Schahl Eric ; Jacqueline-Colas Véronique - Procuration à Toro Ludovic ; Jeanne Laurent ; Juvin Philippe - Procuration à Leghmara Leila ; Karkulowski Jérôme ; Kossowski Jacques ; Lafon Laurent ; Lagarde Jean-Christophe ; Lallier Nathalie - Procuration à Beneteau Sébastien ; Lanchas-Vicente Karine ; Larghero Denis - Procuration à Letournel Edith ; Laurent Philippe - Procuration à Donath Patrick ; Lavarde Christine - Procuration à Texier Anne ; Le Fur Pauline ; Lecoufle Françoise ; Leghmara Leila ; Lemoine Xavier - Procuration à Chevreau Hervé ; Lengereau Etienne - Procuration à Limoge Marie-Pierre ; Letournel Edith ; Limoge Marie-Pierre ; Marcillaud Bruno ; Marechal Alexis - Procuration à Boye Alphonse ; Maria Romain - Procuration à Carlier Christophe ; Martin Pierre-Yves ; Martin Xavière ; Milot Christophe ; Monnier Vincent ; Montandon Valérie - Procuration à Garnier Nelly ; Mothron Georges ; Muzeau Rémi - Procuration à Pelain Pascal ; Nezzar Mehdi ; Niasme Kristell - Procuration à Cambon Christian ; Nowak Mélanie - Procuration à Gicquel Hervé ; Ollier Patrick ; Pelain Pascal ; Perre David - Procuration à Milot Christophe ; Rabany Stéphane ; Redler Jérémy ; Richard Muriel - Procuration à De Larminat Ségolène ; Rondepierre Nicolas ; Schahl Eric ; Segui Marie-Christine ; Sellam Francis ; Senant Jean-Yves ; Serero Nicolas ; Teillet Alexis ; Texier Anne ; Thiroux Aurore - Procuration à Jeanne Laurent ; Toro Ludovic ; Troubat Aurélie - Procuration à Teillet Alexis ; Védie Arnaud ; Yavuz Metin - Procuration à Lecoufle Françoise

ABSTENTION : 20

Adam Raphaël ; Bell-Lloch Pierre ; Bessac Patrice - Procuration à Coskun Taylan ; Blanchet Stéphane ; Brossat Ian - Procuration à Primet Raphaëlle ; Cillieres Hélène - Procuration à Figueres Sonia ; Coskun Taylan ; Daumin Stéphanie - Procuration à Leclerc Patrice ; De Carvalho Virginie ; Figueres Sonia ; Leclerc Patrice ; Leydier Anne-Gaëlle ; Martin Corinne ; Patrice Laurence ; Primet Raphaëlle ; Sadi Abdel ; Sarabeyrouse Olivier - Procuration à Sadi Abdel ; Souid Imène - Procuration à Gautrais Jean-Philippe ; Tiberti Adrien ; Zinciroglu Lionel

NE PREND PAS PART AU VOTE : 27

Aeschlimann Manuel ; Adjroud Lounès ; Baron Laurent ; Besancon Thierry ; Carvounas Luc ; Cathala Laurent ; Charbonnier Régis ; Cordebard Alexandra - Procuration à Simondon Paul ; Coumet Jérôme ; Dagnaud François - Procuration à Pliez Eric ; De Comarmond Hélène - Procuration à Carvounas Luc ; El Aaraje Lamia - Procuration à Baron Laurent ; Fourdrinier Théa ; Gregoire Emmanuel - Procuration à Kouassi Johanne ; Guiraud Daniel ; Hanotin Mathieu ; Jemni Halima - Procuration à Lejoindre Eric ; Klein Olivier ; Kouassi Johanne ; Lejoindre Eric ; Niakate Aminata - Procuration à Gnabaly Mohamed ; Pliez Eric ; Rosset Marine ; Rousseau Magali - Procuration à Weil Ariel ; Sauvage Maxime ; Simondon Paul ; Weil Ariel

Considérant l'amendement n°3 (joint à la présente),

REJETÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR : 25

Aggoune Fatah ; Belliard David ; Benassaya Pierre ; Bosler Alice ; Boux Anne-Claire ; Bouyssou Philippe - Procuration à Aggoune Fatah ; Castets Lucie ; Chikirou Sophia ; Crosnier Maxime - Procuration à Benassaya Pierre ; De Jerphanion Antoine ; De Rugy Anne - Procuration à Belliard

David ; Diouara Aly - Procuration à Chikirou Sophia ; Djebbari Nabila ; Gautrais Jean-Philippe ; Gnabaly Mohamed ; Lert Dan ; Merbah Inès ; Meunier Emile ; Sebaihi Sabrina ; Sessa Jean-Raphaël ; Sorel Laurent ; Stefel Naïga ; Traore Demba ; Verzeletti Céline ; Youssouf Mélissa - Procuration à Merbah Inès

CONTRE : 93

Aslangul Charles - Procuration à Carrez Gilles ; Bakhtiari Zartoshte ; Bedu Vincent ; Beneteau Sébastien ; Benisti Jacques-Alain - Procuration à Crocheton-Boyer Florence ; Berger Jean-Didier ; Berthout Florence ; Bladier-Chassaing Pascale ; Boulard Geoffroy ; Bourdier-Charef Angéline ; Boye Alphonse ; Cahenzli Denis - Procuration à Lanchas-Vicente Karine ; Calmejane Patrice - Procuration à Bakhtiari Zartoshte ; Cambon Christian ; Carlier Christophe ; Carrez Gilles ; Chancerelle Blandine - Procuration à Ollier Patrick ; Chevreau Hervé ; Courtois Daniel-Georges ; Crocheton-Boyer Florence ; Crosnier Leconte Pierre ; Dallier Philippe ; De Larminat Ségolène ; De Marcillac Aline - Procuration à Martin Xavière ; Dell'agnola Richard ; Demuynck Christian - Procuration à Dallier Philippe ; Donath Patrick ; Evren Agnès - Procuration à Goujon Philippe ; Franchi Vincent - Procuration à Kossowski Jacques ; Garnier Nelly ; Gesell Quentin ; Gicquel Camille ; Gicquel Hervé ; Gonzales Didier - Procuration à Vedie Arnaud ; Goujon Philippe ; Grandjean Laurence ; Grillon Eric - Procuration à Dell'agnola Richard ; Grousseau Jean-Jacques ; Guesdon Nathalie ; Hagège Gilles ; Herve Stephen ; Hoffman Emmanuelle - Procuration à Schahl Eric ; Jacqueline-Colas Véronique - Procuration à Toro Ludovic ; Jeanne Laurent ; Juvin Philippe - Procuration à Leghmara Leila ; Kossowski Jacques ; Lafon Laurent ; Lagarde Jean-Christophe ; Lallier Nathalie - Procuration à Beneteau Sébastien ; Lanchas-Vicente Karine ; Larghero Denis - Procuration à Letournel Edith ; Laurent Philippe - Procuration à Donath Patrick ; Lavarde Christine - Procuration à Texier Anne ; Le Fur Pauline ; Lecoufle Françoise ; Leghmara Leila ; Lemoine Xavier - Procuration à Chevreau Hervé ; Lengereau Etienne - Procuration à Limoge Marie-Pierre ; Letournel Edith ; Limoge Marie-Pierre ; Marcillaud Bruno ; Marechal Alexis - Procuration à Boye Alphonse ; Maria Romain - Procuration à Carlier Christophe ; Martin Pierre-Yves ; Martin Xavière ; Milot Christophe ; Monnier Vincent ; Montandon Valérie - Procuration à Garnier Nelly ; Mothron Georges ; Muzeau Rémi - Procuration à Pelain Pascal ; Nezzar Mehdi ; Niasme Kristell - Procuration à Cambon Christian ; Nowak Mélanie - Procuration à Gicquel Hervé ; Ollier Patrick ; Panetta Tonino ; Pelain Pascal ; Pemezec Philippe ; Perre David - Procuration à Milot Christophe ; Rabany Stéphane ; Redler Jérémy ; Richard Muriel - Procuration à De Larminat Ségolène ; Rondepierre Nicolas ; Schahl Eric ; Segui Marie-Christine ; Sellam Francis ; Senant Jean-Yves ; Serero Nicolas ; Texier Anne ; Thiroux Aurore - Procuration à Jeanne Laurent ; Toro Ludovic ; Vedie Arnaud ; Vermillet Brigitte - Procuration à Panetta Tonino ; Yavuz Metin - Procuration à Lecoufle Françoise

ABSTENTION : 21

Adam Raphaël ; Bell-Lloch Pierre ; Bessac Patrice - Procuration à Coskun Taylan ; Blanchet Stéphane ; Brossat Ian - Procuration à Primet Raphaëlle ; Cillieres Hélène - Procuration à Figueres Sonia ; Coskun Taylan ; Daumin Stéphanie - Procuration à Leclerc Patrice ; De Carvalho Virginie ; Figueres Sonia ; Karkulowski Jérôme ; Leclerc Patrice ; Leydier Anne-Gaëlle ; Martin Corinne ; Patrice Laurence ; Primet Raphaëlle ; Sadi Abdel ; Sarrabeyrouse Olivier - Procuration à Sadi Abdel ; Souid Imène - Procuration à Gautrais Jean-Philippe ; Tiberti Adrien ; Zinciroglu Lionel

NE PREND PAS PART AU VOTE : 25

Aeschlimann Manuel ; Adjroud Lounès ; Baron Laurent ; Besancon Thierry ; Carvounas Luc ; Cathala Laurent ; Charbonnier Régis ; Cordebard Alexandra - Procuration à Simondon Paul ; Coumet Jérôme ; Dagnaud François - Procuration à Pliez Eric ; De Comarmond Hélène - Procuration à Carvounas Luc ; El Aaraje Lamia - Procuration à Baron Laurent ; Fourdrinier Théa ; Gregoire Emmanuel - Procuration à Kouassi Johanne ; Hanotin Mathieu ; Jemni Halima - Procuration à

Lejoindre Eric ; Klein Olivier ; Kouassi Johanne ; Lejoindre Eric ; Pliez Eric ; Rosset Marine ; Rousseau Magali - Procuration à Weil Ariel ; Sauvage Maxime ; Simondon Paul ; Weil Ariel

Considérant l'amendement n°4 (joint à la présente),

REJETÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR : 25

Adam Raphaël ; Aggoune Fatah ; Belliard David ; Benassaya Pierre ; Bosler Alice ; Boux Anne-Claire ; Bouyssou Philippe - Procuration à Aggoune Fatah ; Castets Lucie ; Chikirou Sophia ; Crosnier Maxime - Procuration à Benassaya Pierre ; De Rugy Anne - Procuration à Belliard David ; Diouara Aly - Procuration à Chikirou Sophia ; Djebbari Nabila ; Gautrais Jean-Philippe ; Gnabaly Mohamed ; Lagarde Jean-Christophe ; Lert Dan ; Merbah Inès ; Meunier Emile ; Sebaihi Sabrina ; Sorel Laurent ; Stefel Naïga ; Traore Demba ; Verzeletti Céline ; Youssouf Mélissa - Procuration à Merbah Inès

CONTRE : 93

Aslangul Charles - Procuration à Carrez Gilles ; Bakhtiari Zartoshte ; Bedu Vincent ; Beneteau Sébastien ; Benisti Jacques-Alain - Procuration à Crocheton-Boyer Florence ; Berger Jean-Didier ; Berthout Florence ; Bladier-Chassaing Pascale ; Bourdier-Charef Angéline ; Boye Alphonse ; Cahenzli Denis - Procuration à Lanchas-Vicente Karine ; Calmejane Patrice - Procuration à Bakhtiari Zartoshte ; Cambon Christian ; Carlier Christophe ; Carrez Gilles ; Chevreau Hervé ; Courtois Daniel-Georges ; Crocheton-Boyer Florence ; Crosnier Leconte Pierre ; Dallier Philippe ; De Jerphanion Antoine ; De Larminat Ségolène ; De Marcillac Aline - Procuration à Martin Xavière ; Dell'agnola Richard ; Demuynck Christian - Procuration à Dallier Philippe ; Donath Patrick ; Evren Agnès - Procuration à Goujon Philippe ; Franchi Vincent - Procuration à Kossowski Jacques ; Garnier Nelly ; Gesell Quentin ; Giacomoni Joakim ; Gicquel Camille ; Gicquel Hervé ; Gonzales Didier - Procuration à Védie Arnaud ; Goujon Philippe ; Grillon Eric - Procuration à Dell'agnola Richard ; Grousseau Jean-Jacques ; Guesdon Nathalie ; Hagège Gilles ; Herve Stephen ; Hoffman Emmanuelle - Procuration à Schahl Eric ; Jacqueline-Colas Véronique

- Procuration à Toro Ludovic ; Jeanne Laurent ; Juvin Philippe - Procuration à Leghmara Leila ; Kossowski Jacques ; Lafon Laurent ; Lallier Nathalie - Procuration à Beneteau Sébastien ; Lanchas-Vicente Karine ; Larghero Denis - Procuration à Letournel Edith ; Laurent Philippe - Procuration à Donath Patrick ; Lavarde Christine - Procuration à Texier Anne ; Lecoufle Françoise ; Leghmara Leila ; Lemoine Xavier - Procuration à Chevreau Hervé ; Lengereau Etienne - Procuration à Limoge Marie-Pierre ; Letournel Edith ; Limoge Marie-Pierre ; Marcillaud Bruno ; Marechal Alexis - Procuration à Boye Alphonse ; Maria Romain - Procuration à Carlier Christophe ; Martin Pierre-Yves ; Martin Xavière ; Milot Christophe ; Monnier Vincent ; Montandon Valérie - Procuration à Garnier Nelly ; Mothron Georges ; Muzeau Rémi - Procuration à Pelain Pascal ; Nezzar Mehdi ; Niasme Kristell - Procuration à Cambon Christian ; Nowak Mélanie - Procuration à Gicquel Hervé ; Ollier Patrick ; Panetta Tonino ; Pelain Pascal ; Pemezec Philippe ; Perre David - Procuration à Milot Christophe ; Rabany Stéphane ; Redler Jérémy ; Richard Muriel - Procuration à De Larminat Ségolène ; Rondepierre Nicolas ; Schahl Eric ; Segui Marie-Christine ; Sellam Francis ; Senant Jean-Yves ; Serero Nicolas ; Sessa Jean-Raphaël ; Siffredi Georges - Procuration à Giacomoni Joakim ; Teillet Alexis ; Texier Anne ; Thiroux Aurore - Procuration à Jeanne Laurent ; Troubat Aurélie - Procuration à Teillet Alexis ; Védie Arnaud ; Vermillet Brigitte - Procuration à Panetta Tonino ; Yavuz Metin - Procuration à Lecoufle Françoise

ABSTENTION : 19

Bell-Lloch Pierre ; Bessac Patrice - Procuration à Coskun Taylan ; Blanchet Stéphane ; Brossat Ian - Procuration à Primet Raphaëlle ; Cillieres Hélène - Procuration à Figueres Sonia ; Coskun Taylan ; Daumin Stéphanie - Procuration à Leclerc Patrice ; Figueres Sonia ; Karkulowski Jérôme ; Leclerc Patrice ; Leydier Anne-Gaëlle ; Martin Corinne ; Patrice Laurence ; Primet Raphaëlle ; Sadi Abdel ;

Sarrabeyrouse Olivier - Procuration à Sadi Abdel ; Souid Imène - Procuration à Gautrais Jean-Philippe ; Tiberti Adrien ; Zinciroglu Lionel

NE PREND PAS PART AU VOTE : 25

Aeschlimann Manuel ; Besancon Thierry ; Carvounas Luc ; Cathala Laurent ; Charbonnier Régis ; Cordebard Alexandra - Procuration à Simondon Paul ; Coumet Jérôme ; Dagnaud François - Procuration à Pliez Eric ; De Comarmond Hélène - Procuration à Carvounas Luc ; El Aaraje Lamia - Procuration à Baron Laurent ; Fourdrinier Théa ; Gregoire Emmanuel - Procuration à Kouassi Johanne ; Guiraud Daniel ; Hanotin Mathieu ; Jemni Halima - Procuration à Lejoindre Eric ; Klein Olivier ; Kouassi Johanne ; Lejoindre Eric ; Niakate Aminata - Procuration à Gnabaly Mohamed ; Pliez Eric ; Rosset Marine ; Rousseau Magali - Procuration à Weil Ariel ; Sauvage Maxime ; Simondon Paul ; Weil Ariel

Considérant l'amendement n°5 (joint à la présente),

REJETÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR : 22

Belliard David ; Benassaya Pierre ; Bosler Alice ; Boux Anne-Claire ; Castets Lucie ; Chikirou Sophia ; Crosnier Maxime - Procuration à Benassaya Pierre ; De Rugy Anne - Procuration à Belliard David ; Diouara Aly - Procuration à Chikirou Sophia ; Djebbari Nabila ; Figueres Sonia ; Gautrais Jean-Philippe ; Gnabaly Mohamed ; Lert Dan ; Merbah Inès ; Meunier Emile ; Sebaihi Sabrina ; Sorel Laurent ; Stefel Naïga ; Traore Demba ; Verzeletti Céline ; Youssouf Mélissa - Procuration à Merbah Inès

CONTRE : 97

Aslangul Charles - Procuration à Carrez Gilles ; Bakhtiari Zartoshte ; Bedu Vincent ; Bell-Lloch Pierre ; Beneteau Sébastien ; Benisti Jacques-Alain - Procuration à Crocheton-Boyer Florence ; Berger Jean-Didier ; Berrios Sylvain - Procuration à Draï Carole ; Berthout Florence ; Bladier-Chassaing Pascale ; Boulard Geoffroy ; Bourdier-Charef Angéline ; Boye Alphonse ; Cahenzli Denis - Procuration à Lanchas-Vicente Karine ; Calmejane Patrice - Procuration à Bakhtiari Zartoshte ; Cambon Christian ; Carlier Christophe ; Carrez Gilles ; Courtois Daniel-Georges ; Crocheton-Boyer Florence ; Crosnier Leconte Pierre ; Dallier Philippe ; De Jerphanion Antoine ; De Larminat Ségolène ; De Marcillac Aline - Procuration à Martin Xavière ; Dell'agnola Richard ; Demuynck Christian - Procuration à Dallier Philippe ; Donath Patrick ; Draï Carole ; Evren Agnès - Procuration à Goujon Philippe ; Franchi Vincent - Procuration à Kossowski Jacques ; Garnier Nelly ; Gesell Quentin ; Giacomoni Joakim ; Gicquel Camille ; Gicquel Hervé ; Gonzales Didier - Procuration à Védie Arnaud ; Goujon Philippe ; Grandjean Laurence ; Grillon Eric - Procuration à Dell'agnola Richard ; Grousseau Jean-Jacques ; Guesdon Nathalie ; Hagège Gilles ; Herve Stephen ; Hoffman Emmanuelle - Procuration à Schahl Eric ; Jacqueline-Colas Véronique - Procuration à Toro Ludovic ; Jeanne Laurent ; Juvin Philippe - Procuration à Leghmara Leila ; Kossowski Jacques ; Lafon Laurent ; Lagarde Jean-Christophe ; Lallier Nathalie - Procuration à Beneteau Sébastien ; Lanchas-Vicente Karine ; Larghero Denis - Procuration à Letournel Edith ; Laurent Philippe - Procuration à Donath Patrick ; Lavarde Christine - Procuration à Texier Anne ; Le Fur Pauline ; Lecoufle Françoise ; Leghmara Leila ; Lengereau Etienne - Procuration à Limoge Marie-Pierre ; Letournel Edith ; Limoge Marie-Pierre ; Marcillaud Bruno ; Marechal Alexis - Procuration à Boye Alphonse ; Maria Romain - Procuration à Carlier Christophe ; Martin Pierre-Yves ; Martin Xavière ; Milot Christophe ; Monnier Vincent ; Montandon Valérie - Procuration à Garnier Nelly ; Mothron Georges ; Muzeau Rémi - Procuration à Pelain Pascal ; Nezzar Mehdi ; Niasme Kristell - Procuration à Cambon Christian ; Nowak Mélanie - Procuration à Gicquel Hervé ; Ollier Patrick ; Panetta Tonino ; Pelain Pascal ; Perre David - Procuration à Milot Christophe ; Rabany Stéphane ; Redler Jérémy ; Richard Muriel - Procuration à De Larminat Ségolène ; Rondepierre Nicolas ; Schahl

Eric ; Segui Marie-Christine ; Sellam Francis ; Senant Jean-Yves ; Serero Nicolas ; Siffredi Georges - Procuration à Giacomoni Joakim ; Teillet Alexis ; Texier Anne ; Thiroux Aurore - Procuration à Jeanne Laurent ; Toro Ludovic ; Troubat Aurélie - Procuration à Teillet Alexis ; Védie Arnaud ; Vermillet Brigitte - Procuration à Panetta Tonino ; Yavuz Metin - Procuration à Lecoufle Françoise

ABSTENTION : 21

Adam Raphaël ; Aggoune Fatah ; Bessac Patrice - Procuration à Coskun Taylan ; Blanchet Stéphane ; Bouyssou Philippe - Procuration à Aggoune Fatah ; Brossat Ian - Procuration à Primet Raphaëlle ; Cillieres Hélène - Procuration à Figueres Sonia ; Coskun Taylan ; Daumin Stéphanie - Procuration à Leclerc Patrice ; De Carvalho Virginie ; Karkulowski Jérôme ; Leclerc Patrice ; Leydier Anne-Gaëlle ; Martin Corinne ; Patrice Laurence ; Primet Raphaëlle ; Sadi Abdel ; Sarabeyrouse Olivier - Procuration à Sadi Abdel ; Soud Imène - Procuration à Gautrais Jean-Philippe ; Tiberti Adrien ; Zinciroglu Lionel

NE PREND PAS PART AU VOTE : 27

Aeschlimann Manuel ; Adjroud Lounès ; Baron Laurent ; Besancon Thierry ; Carvounas Luc ; Cathala Laurent ; Charbonnier Régis ; Cordebard Alexandra - Procuration à Simondon Paul ; Coumet Jérôme ; Dagnaud François - Procuration à Pliez Eric ; De Comarmond Hélène - Procuration à Carvounas Luc ; El Aaraje Lamia - Procuration à Baron Laurent ; Fourdrinier Théa ; Gregoire Emmanuel - Procuration à Kouassi Johanne ; Guiraud Daniel ; Hanotin Mathieu ; Jemni Halima - Procuration à Lejoindre Eric ; Klein Olivier ; Kouassi Johanne ; Lejoindre Eric ; Niakate Aminata - Procuration à Gnabaly Mohamed ; Pliez Eric ; Rosset Marine ; Rousseau Magali - Procuration à Weil Ariel ; Sauvage Maxime ; Simondon Paul ; Weil Ariel

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PRESCRIT la révision du SCOT de la Métropole du Grand Paris sur son périmètre,

APPROUVE les objectifs poursuivis suivants, sans ordre de priorité :

- **La mise en compatibilité du SCOT avec le SDRIF-E**

Le SDRIF-E approuvé le 10 juin 2025, s'impose au SCOT dans un rapport de compatibilité. Cette mise en compatibilité doit s'effectuer dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du SDRIF-E, en application de l'article L. 131-3 du Code de l'urbanisme dans sa version applicable aux SCOT dont l'élaboration a été engagée, comme en l'espèce, avant le 1^{er} avril 2021.

Des décalages ayant été constatés entre les deux documents, la révision du SCOT s'impose pour respecter les orientations du SDRIF-E.

- **La "modernisation" du contenu du SCOT**

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a modifié l'architecture du SCOT. Les dispositions de cette ordonnance doivent être respectées dans le cadre de la procédure de révision prescrite.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sera ainsi transformé en projet d'aménagement stratégique (PAS) et le contenu du DOO sera amendé afin d'intégrer, notamment, un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

APPROUVE les modalités de la concertation suivantes :

○ **La mise à disposition des habitants, sous différentes formes et à plusieurs niveaux, des informations sur les objectifs de la procédure poursuivie**

- Un dossier de présentation du SCOT métropolitain, au siège de la métropole du Grand Paris expliquant les motifs de la révision du SCOT ;
- Un dispositif de communication (sous la forme d'un « kit d'information ») à destination des 12 territoires adapté pour ajuster l'information au niveau local ;
- La publication, sous format numérique et papier, de trois lettres d'information sur l'avancement de la procédure de révision du SCOT métropolitain ;
- Une bibliothèque numérique disponible sur les pages internet dédiées au SCOT métropolitain, comprenant les principaux documents liés à la procédure ainsi que les comptes-rendus des réunions publiques organisées dans les 12 territoires ;

○ **L'organisation d'espaces de participation et d'échanges, sous plusieurs formes**

- L'organisation de 12 réunions publiques (une dans chaque territoire) ;
- L'organisation d'ateliers thématiques d'approfondissement des échanges sur les grands sujets à destination, notamment, des professionnels ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :
 - En formulant des observations sur la page dédiée à la révision du SCOT de la plateforme de participation citoyenne de la Métropole « Je participe », en se rendant sur l'onglet « Je donne mon avis » ;
 - En les adressant par courrier à : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris, Concertation sur la révision du SCOT métropolitain, 17 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris ;
 - En les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris via l'adresse suivante :

DIT que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Essonne et du Val d'Oise et à la CIPENAF pour Paris et les départements de petite couronne.

DIT que conformément à l'article R. 143-14 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole du Grand Paris et dans les mairies des communes membres et que la mention de cet affichage sera insérée dans le journal Le Parisien (éditions 75, 91, 92, 93, 94, 95),

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois courant à compter de la plus tardive des mesures de publicité précitées.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : 2

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4

Aeschlimann Manuel ; Adjroud Lounès ; Baron Laurent ; El Aaraje Lamia - Procuration à Baron Laurent

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération CM2026/06/30/05 OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE MÉTROPOLITAIN (SCOT)

Amendement 01

Signataires : Bally Bagayoko, Sophia Chikirou, Aly Diouara, Emile Meunier, Yohan Sales
Salada et Céline Verzeletti

Dispositif :

Après l'objectif « La modernisation du contenu du SCOT », insérer un objectif ainsi rédigé :

« Le droit au logement, priorité du Schéma de cohérence territoriale métropolitain

La révision du SCOT doit faire du droit au logement la priorité du développement métropolitain en favorisant prioritairement la production de logements sociaux et de logements privés accessibles, en luttant contre la spéculation foncière et immobilière et en préservant la mixité sociale des territoires. À cette fin, la Métropole poursuit un objectif de moratoire sur la création de nouvelles surfaces de bureaux, hors opérations répondant à un besoin d'intérêt général démontré, et privilégie la transformation des bureaux vacants en logements, équipements publics et services publics. »

Exposé des motifs :

La Métropole du Grand Paris traverse une crise du logement sans précédent. Les prix du foncier et de l'immobilier, la raréfaction de l'offre accessible et la progression de la spéculation éloignent chaque année davantage les classes populaires et les classes moyennes des territoires où elles travaillent et vivent.

Dans le même temps, plusieurs millions de mètres carrés de bureaux demeurent vacants ou sous-utilisés. Continuer à développer de nouvelles surfaces de bureaux alors que les besoins en logements restent immenses constitue un non-sens social, économique et écologique.

La révision du Schéma de cohérence territoriale doit rompre avec cette logique. Elle doit faire du développement de logements, qu'ils soient sociaux ou privés accessibles, la priorité de l'aménagement métropolitain. Elle doit également engager un moratoire sur la création de nouvelles surfaces de bureaux afin de privilégier la transformation du patrimoine existant en logements, équipements publics et services publics.

Délibération CM2026/06/30/05 OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE MÉTROPOLITAIN (SCOT)

Amendement 02

Signataires : Bally Bagayoko, Sophia Chikirou, Aly Diouara, Emile Meunier, Yohan Sales Salada et Céline Verzeletti

Dispositif :

Après l'objectif « La modernisation du contenu du SCOT », insérer un objectif ainsi rédigé :

« Faire de l'adaptation au changement climatique un objectif de la révision du SCoT

La révision du SCOT doit faire de la bifurcation écologique le principe directeur de l'aménagement métropolitain en visant la sortie progressive de l'artificialisation des sols, la renaturation massive des espaces urbanisés, la protection des terres agricoles, la réduction des îlots de chaleur, le développement des mobilités décarbonées et la reconquête de la biodiversité. »

Exposé des motifs :

Les épisodes de chaleur extrême démontrent que le changement climatique constitue désormais une réalité quotidienne pour les habitantes et habitants de la Métropole. Les quartiers les plus denses et les plus populaires sont les premiers touchés par les îlots de chaleur, la minéralisation excessive et le manque d'espaces végétalisés.

Le changement climatique impose de transformer profondément les politiques d'aménagement. La simple adaptation ne suffit plus. La Métropole doit organiser une véritable bifurcation écologique de son développement.

Le futur SCoT doit rompre avec les modèles d'urbanisation qui aggravent les émissions de gaz à effet de serre, détruisent les sols vivants et renforcent les inégalités environnementales. Les investissements publics doivent désormais être orientés vers la renaturation, la sobriété foncière, la protection des terres agricoles, la réduction des îlots de chaleur et la reconquête de la biodiversité.

Délibération CM2026/06/30/05 OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE MÉTROPOLITAIN (SCOT)

Amendement 03

Signataires : Bally Bagayoko, Sophia Chikirou, Aly Diouara, Emile Meunier, Yohan Sales, Salada et Céline Verzeletti

Dispositif :

Dans la partie « L'organisation d'espaces de participation et d'échanges, sous plusieurs formes » :

Après « L'organisation de 12 réunions publiques (une dans chaque territoire) », insérer l'alinéa suivant :

- « L'organisation, dans chaque territoire, d'une conférence citoyenne de l'aménagement réunissant des habitantes et habitants tirés au sort, des conseils citoyens, des conseils de quartier, des associations, des organisations syndicales, des collectifs locaux et les élus des communes concernées. Ces conférences sont réunies avant le débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique afin de permettre une participation effective à leur élaboration »

Après le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

- « L'ensemble des contributions recueillies dans le cadre de la concertation seront publiées sous une forme anonymisée sur le site internet de la Métropole, ainsi que les réponses motivées apportées par la Métropole aux principales propositions formulées »

Exposé des motifs :

Le Schéma de cohérence territoriale orientera les choix d'aménagement de la Métropole pour les prochaines décennies. Sa révision ne peut se limiter au respect des procédures minimales de concertation prévues par le Code de l'urbanisme.

Ces dernières années, plusieurs projets d'aménagement franciliens ont illustré les limites d'une planification menée sans véritable pouvoir d'intervention des habitants. Les mobilisations contre le Boulevard intercommunal du Parisien (BIP) dans le Val-d'Oise ou les grands projets inutiles comme la gare de Gonesse, pensée pour desservir l'ancien projet EuropaCity au détriment des terres agricoles du Triangle de Gonesse, ont révélé les effets d'une démocratie locale réduite à une consultation de façade. Ces projets, largement contestés pour leurs conséquences sociales et écologiques désastreuses, montrent qu'une concertation tardive et descendante ne permet pas de construire des projets répondant à l'intérêt général.

Délibération CM2026/06/30/05 OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE MÉTROPOLITAIN (SCOT)

Amendement 04

Signataires : Bally Bagayoko, Sophia Chikirou, Aly Diouara, Emile Meunier, Yohan Sales
Salada et Céline Verzeletti

Dispositif :

Après l'objectif « La modernisation du contenu du SCOT », insérer un objectif ainsi rédigé :

**« Faire de la rénovation énergétique et thermique des bâtiments une priorité
métropolitaine**

La révision du SCOT doit faire de la rénovation énergétique et thermique du parc bâti existant une priorité de l'aménagement métropolitain afin de réduire les consommations d'énergie, de lutter contre la précarité énergétique, d'adapter les logements aux épisodes de chaleur extrême et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. À cette fin, la Métropole encourage la rénovation globale des logements, en priorité des logements sociaux, ainsi que le déploiement de solutions passives de rafraîchissement, la désimperméabilisation des abords des bâtiments et la végétalisation des espaces. »

Exposé des motifs :

La Métropole du Grand Paris compte des centaines de milliers de logements qualifiés de passoires thermiques. Les habitants des quartiers populaires subissent une double peine : des factures énergétiques toujours plus élevées en hiver et des logements devenus inhabitables lors des épisodes de canicule. Pendant ce temps, les politiques publiques demeurent largement insuffisantes pour répondre à l'ampleur des besoins.

La bifurcation écologique ne peut se limiter à construire autrement. Elle suppose de réhabiliter massivement le patrimoine existant, qui concentre l'essentiel des consommations énergétiques et des émissions du secteur du bâtiment. La rénovation thermique constitue un levier majeur de justice sociale, de santé publique et de lutte contre le changement climatique.

Le futur SCOT doit donc faire de la rénovation énergétique et thermique une priorité structurante de l'aménagement métropolitain, en orientant les politiques publiques vers la rénovation globale des logements, la sortie des passoires thermiques, l'adaptation des bâtiments aux fortes chaleurs et la réduction durable des inégalités environnementales.

La révision du SCoT doit rompre avec cette logique. La concertation ne doit pas intervenir une fois les choix arrêtés, mais dès la définition des besoins et des orientations stratégiques. Les habitantes et habitants, les associations, les organisations syndicales et les élus locaux doivent pouvoir peser réellement sur les décisions qui façonnent l'avenir de la Métropole.

Délibération CM2026/06/30/05 OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE MÉTROPOLITAIN (SCOT)

Amendement 05

Signataires : Bally Bagayoko, Sophia Chikirou, Aly Diouara, Emile Meunier, Yohan Sales
Salada et Céline Verzeletti

Dispositif :

Après l'objectif « La modernisation du contenu du SCOT », insérer un objectif ainsi rédigé :

« Soumettre l'implantation des centres de données à la planification écologique

La révision du SCOT doit encadrer l'implantation des centres de données, dits DATA centers, afin qu'elle réponde aux besoins du territoire et soit compatible avec les ressources disponibles en foncier, en eau et en énergie. Elle veille à limiter leur implantation dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, en privilégiant les sites déjà artificialisés, les friches et les bâtiments existants, les contraintes foncières constituant un facteur secondaire dans le modèle économique de ces infrastructures. Elle privilégie la sobriété numérique, la réutilisation des friches et des bâtiments existants, la valorisation de la chaleur fatale, la limitation de l'artificialisation des sols et veille à prévenir toute concurrence avec les besoins essentiels de la population, notamment en matière de logement, d'activités productives, d'équipements publics et d'approvisionnement énergétique. »

Exposé des motifs :

L'essor de l'intelligence artificielle et du numérique entraîne une multiplication des projets de centres de données en Île-de-France. Si ces infrastructures sont nécessaires, leur développement ne peut répondre aux seules logiques du marché.

Les data centers exercent une pression croissante sur le foncier, les réseaux électriques et la ressource en eau. Leur construction contribue à l'artificialisation des sols et leur fonctionnement mobilise durablement des capacités énergétiques considérables, alors même que les besoins en logements, en équipements publics et en décarbonation de l'économie demeurent immenses.

Les centres de données ne présentent pas les mêmes contraintes de localisation que la plupart des activités économiques. Leur modèle économique est relativement peu dépendant du coût du foncier ou de la proximité immédiate des bassins de population, ce qui favorise leur implantation sur des terrains moins coûteux, parfois situés dans des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Cette logique accentue l'artificialisation des sols et fragilise des milieux indispensables à la biodiversité, à la préservation de la ressource en eau et à l'adaptation au changement climatique.

Le futur SCOT doit donc orienter prioritairement ces implantations vers des espaces déjà artificialisés et empêcher que le développement des infrastructures numériques ne se fasse au détriment des terres agricoles, des espaces naturels et des équilibres écologiques de la Métropole.

Le futur SCOT doit organiser une véritable planification écologique du numérique. L'implantation de nouveaux centres de données doit être subordonnée à leur utilité collective, à la disponibilité des ressources locales, à la limitation de leurs impacts environnementaux, à la récupération de leur chaleur fatale et à une trajectoire de sobriété numérique compatible avec les objectifs climatiques de la Métropole.